

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	57 502 273	1,14		58 681 000	668 963	1,15	674 832
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 810 208	5,66		1 849 000	104 653	5,71	105 578
Taxe d'habitation additionnelle	10 234 988	7,79		9 811 000	764 277	7,86	771 145
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	10 814 688	18,44		11 127 000	2 051 819	18,61	2 070 735
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 537 893	Total	3 622 290
Total des CFE unique, de zone et éolienne					2 051 819		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	$\frac{1\ 552\ 425}{1\ 537\ 893} = 1,009449$		1,15
Taxe foncière non bâtie additionnelle			5,71
Taxe d'habitation additionnelle			7,86
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	0,220		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 068 890	247 407	242 761	79 966	578 981	0	-2 389 983	4 828 022

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
3 622 290		4 828 022		8 450 312

À VERSAILLES

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE DUFRESNOY

À Maulette

Le 14 avril 2024

Pour le Groupement,
 Le Président,
 Jean-Marie TETART

À

Le

Pour la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
 078-247800550-20250414-DEL2210042025-DE
 Date de réception préfecture : 14/04/2025

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	0
a. Personnes de condition modeste		0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		3	b. Par la loi	2 046 019	c. Centrales photovoltaïques	694
c. Locaux industriels		19 707	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Logements sociaux		237	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	114 295
			b. Par la loi (terres agricoles)	378 874	f. Stations radioélectriques	104 271
			c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	28 147
Taxe foncière non bâtie		877	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	4 751 892
a. Dotation pour perte de THLV		0	b. Par la loi	3 074 644	b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 316 998
b. Mayotte		>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
Cotisation foncière des entreprises :			a. Résidences secondaires et assimilées	9 811 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		0	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Base minimum		88 625	c. Bases dégreivées hors locaux vacants	586 768	b. Taux maximum	>>>
c. Locaux industriels		469 267	d. Bases dégreivées locaux vacants	0		
d. Autres allocations		265				
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national			
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	b. Taux plafond de 2025			
Taux maximum :						
a. De droit commun	18,61	>>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
b. Dérogatoire	18,61	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE unique/de zone	CFE éolienne
c. Avec rattrapage	19,13	>>>	a. au niveau national			>>>
d. Avec capitalisation	18,83	>>>	b. au niveau de l'EPCI			>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	>>>
Taux moyens pondérés :			8. DIMINUTION SANS LIEN			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>	Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			
b. En cas de changement de périmètre		>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
			b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie	1,009448	>>>	a. Taxe foncière bâtie			39,74
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,009611	>>>	b. Taxe foncière non bâtie			51,08